

AVENANT AU
REGLEMENT DU JEU LIDL « DANS LA FAMILLE LIDL JE VOUDRAIS »
ACCESSIBLE SUR FACEBOOK

Préambule et Objet

La société LIDL SNC dont le siège social est situé au 72 Avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS (ci-après « LIDL » ou « Société Organisatrice ») et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire a organisé un jeu concours intitulé « Dans la famille Lidl, je voudrais... » qui a débuté le 5 avril 2021.

En raison de changement dans l'organisation du jeu, la Société Organisatrice est amenée à faire un avenant au Règlement du jeu « Dans la famille Lidl, je voudrais... ».

Par le présent avenant, la société LIDL S.N.C. souhaite modifier les articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 et 11.

Ainsi à partir du 20 avril 2021, le règlement du jeu « Dans la famille Lidl, je voudrais... » est le suivant :

REGLEMENT DU JEU LIDL « DANS LA FAMILLE LIDL JE VOUDRAIS... » ACCESSIBLE SUR FACEBOOK

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72 avenue Robert Schuman 94533 RUNGIS CEDEX et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « Dans la Famille Lidl Je voudrais ... » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le Jeu sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou Société Organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1 Le Jeu débute le 05/04/2021 à 10 : 00 h et se termine le 19/07/2021 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) soit 15 semaines de jeu.

Ce Jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine, qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du Jeu : le personnel de la société : Adictiz, 2 rue Fourier, Lille, agence de communication.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3 Pour participer, il faut qu'entre le 05/04/2021 10 : 00 h et le 19/07/2021 23 : 59 h :

1. Se connecter à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance ;
2. Posséder un compte Facebook ;
3. Cliquer sur l'icône « Dans la Famille Lidl, je voudrais... » ;
4. Télécharger et installer l'application « Dans la Famille Lidl, je voudrais... » et suivre les instructions décrites dans l'application.

Après le téléchargement de l'application, un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son nom, prénom et adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée :

- 1) Le participant est redirigé vers une page affichant un produit phare Lidl (alimentaire ou non alimentaire). Le participant devra swiper à droite s'il aime ce produit, swiper à gauche s'il n'aime pas ce produit ou swiper sur le cœur au centre s'il adore ce produit ;
- 2) La mécanique décrite au point 2) visé ci-dessus se répétera 10 fois avec 10 produits différents ;
- 3) A la fin de cette succession de 10 produits, le participant aura accès directement à l'instant gagnant ;
- 4) Il pourra consulter le résultat de ses votes produits ;
- 5) Il sera automatiquement inscrit au tirage au sort ;

- 6) Il pourra partager sa participation avec ses amis Facebook et/ou Twitter mais cela n'aura pas d'incidence sur le tirage au sort final.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que :

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail et prise de connaissance par le participant du règlement du Jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que via le site est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Toute participation au Jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

2.4 Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation pour tenter de gagner un des lots indiqués à l'article 4 du présent règlement.

2.5 L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au Jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur [lidl.fr \(https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees/declaration-de-protection-des-donnees-pour-nos-pages-de-reseaux-sociaux?ar=4\)](https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees/declaration-de-protection-des-donnees-pour-nos-pages-de-reseaux-sociaux?ar=4). Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

2.6 Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un seul tirage au sort le 20/07/2021 par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

La liste des participants au Jeu sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du Jeu, pour désigner 16 gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la Société Organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de Jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

3.2 INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de Jeu comportera 20 instants gagnants au cours desquels 20 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

ARTICLE 4: LE(S) LOT(S)

4.1. LES LOTS AU TIRAGE AU SORT

Nombre total de lots mis en jeu pour le tirage au sort :

- 6 machines à coudre Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74.99€ TTC ;
- 10 cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC valables du 20/07/2021 jusqu'au 31/12/2021 inclus utilisables sur toutes les marchandises présentes au sein d'un supermarché LIDL en France (hors boissons alcoolisées). La carte cadeau est utilisable en plusieurs fois jusqu'à ce que le montant soit totalement dépensé. La carte n'est pas échangeable en espèces. La carte est exigée lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

4.2 LES LOTS EN INSTANTS GAGNANTS

Nombre total de lots mis en jeu pour les instants gagnants :

- 3 salières Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7,99€ TTC ;
- 3 Presse-agrumes Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 18,99€ TTC ;
- 3 hachoirs multifonction Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 9.99€ TTC ;
- 1 grill 2 en 1 Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,99€ ;
- 7 balances de cuisine Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7,99€ ;
- 1 aspirateur sans fil 2 en 1 Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 79,99€ ;
- 2 Sorbetières Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

5.1. Remise des lots par tirage au sort

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 8 jours à partir de la date du tirage au sort. L'adresse postale du gagnant sera demandée par la Société Organisatrice dans ce mail.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 45 jours après la fin du Jeu, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le mail de réponse.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale. A la fin de ce délai, la Société Organisatrice deviendra définitivement propriétaire du lot gagné.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

5.2. Remise des lots instants gagnants

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 8 jours suivant sa désignation. L'adresse postale du gagnant sera demandée par la Société Organisatrice dans ce mail.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 45 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le mail de réponse.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale. A la fin de ce délai, la Société Organisatrice deviendra définitivement propriétaire du lot gagné.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la Société Organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1 Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du Jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du Jeu.

7.2 La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La Société Organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devra être transmises par écrit à la Société Organisatrice et au plus tard le 02/09/2021 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du Jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Sous réserve de choix, les données personnelles collectées seront utilisées à des fins d'envoi de newsletters.

Les données seront supprimées le 02/09/2021 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la Société Organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

9.1 Informations relatives au traitement des données personnelles

Traitement 1 : Gestion du jeu « Dans la Famille LIDL Je voudrais... »

Finalité du traitement

La Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du Jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations.

Données traitées

- pour les participants :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email ;
- Votes produits préférés.

- pour le(s) gagnant(s) :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone ;
- Votes produits préférés.

- pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email ;
- Numéro de téléphone ;
- Parcours utilisateur ;
- Navigateur internet utilisé ;
- Votes produits préférés.

Destinataires des données

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et la société Adictiz, 2 Rue Fourier, LILLE organisant le Jeu concours « Dans la Famille Lidl je voudrais... » aux seules fins de participation au Jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Elles peuvent être également collectées et stockées par la société Facebook par le biais de la plateforme sur laquelle le participant est amené à participer au Jeu. A ce titre, le participant est informé que la Société Organisatrice n'est pas responsable des traitements de ses données personnelles effectués par Facebook dans le cadre de l'utilisation par le participant de la plateforme de réseau social.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées uniquement jusqu'au 02/09/2021 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Traitement 2 : Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL FRANCE aux abonnés.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom, le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette newsletter.

Destinataires des données

Aucune autre société que LIDL en tant que responsable du traitement n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de sa Newsletter LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

9.2 Droits des participants au Jeu et abonnés à la newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement.

Si vous avez vous-même fourni les données traitées, vous disposez d'un droit à la portabilité des données en vertu de l'art. 20 du RGPD.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) , vous pouvez à tout moment retirer ce consentement avec effet pour l'avenir sans que la licéité du traitement effectué jusqu'à présent en soit affectée.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au service clients de la société organisatrice en lui écrivant à contact@lidl.fr.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

9.3 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'apporter toute modification au présent règlement et/ou de ses annexes à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de reporter, annuler ou interrompre le jeu si les circonstances l'exigeaient.

Tout participant qui aura fraudé ou tenté de le faire sera exclu du programme sans aucun préavis et sans demande d'une quelconque contrepartie à la société organisatrice.

Toute participation de personne ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme invalide.

Les participants dont la participation sera déclarée invalide ne pourront prétendre au gain d'un lot.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur le lien www.facebook.com/lidlfrance et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 02/09/2021, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2 La Société Organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

11.4 Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

11.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Article 1 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 20 avril 2021.

Article 2 – Dispositions générales

En cas de conflit entre les dispositions du présent avenant et celles du Règlement initial, les dispositions du présent avenant prévaudront à compter du 20 avril 2021.

Fait à Rungis,

le 20 avril 2021